

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 681

présenté par
M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« constate »,

insérer les mots :

« , dans le cadre de la lutte contre l'entrisme communautariste et contre les idéologies séparatistes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de cibler que les mesures de ce projet de loi correspondent aux objectifs de l'exposé des motifs.